RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER R-3905-2014

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No 1 DE L'ACEF DE QUÉBEC

À L'AQCIE - CIFQ

14 novembre 2014

Référence : (i) Pièce C – AQCIE – CIFQ – 0021, page 15, lignes 15 à 23.

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer comment vous avez déterminé ou estimé le terme moyen (« average maturity ») de 3 ans des comptes de *pass-on* 2013 et 2014 du Distributeur.

1.2 Veuillez confirmer que, selon vous, les comptes de *pass-on* du Distributeur devraient être tenus hors de sa base de tarification. Veuillez expliquer votre réponse.

1.3 Dans l'éventualité que la Régie décide de maintenir les comptes de *pass-on* 2013 et 2014 hors de la base tarifaire du Distributeur pour une période supplémentaire de 3 ans à partir de 2015 par exemple pour des raisons de stabilité tarifaire, quels taux de rémunération recommanderiez-vous à la Régie?

1.4 La Régie a approuvé le coût moyen pondéré du capital comme taux de rémunération des comptes de *pass-on* (décision D-2006-34). Selon vous, serait-il juste et raisonnable d'utiliser un autre taux pour la rémunération des comptes de *pass-on* pour les années 2013 et 2014? Veuillez expliquer votre réponse.

Référence : (i) Pièce C – AQCIE – CIFQ – 0021, page 17, lignes 5 à 11.

Demandes :

2.1 Veuillez confirmer (ou infirmer) que votre recommandation indiquée à la référence (i) s'applique aux comptes d'écart et de report maintenus hors de la base de tarification du Distributeur.

2.2 Selon vous, dans quelles conditions peut-on inclure le solde d'un compte d'écart et de report dans la base de tarification du Distributeur?

Références : (i) Pièce C – AQCIE – CIFQ – 0021, page 2, lignes 3 à 4;

(ii) Pièce C – AQCIE – CIFQ – 0021, page 6, ligne 12.

Demande :

3.1 Veuillez confirmer que, selon vous, la proposition du Distributeur, d'intégrer les soldes 2013 et 2014 dans sa base tarifaire à partir de 2016 et de les rémunérer au coût moyen pondéré du capital (7,1%) est inappropriée.